

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL319

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les délibérations qui doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, qui reprend une préconisation de la Association des maires ruraux de France (AMRF), vise à élargir le contenu du pacte de gouvernance. Ce dernier devra ainsi déterminer le champ des décisions qui devront faire l'objet d'un vote à bulletin secret pour l'organe délibérant d'un EPCI. Il apparait en effet nécessaire, dans certaines hypothèses, de prévoir un vote à bulletin secret, notamment lorsque ledit organe délibérant est amené à se prononcer sur certaines questions intéressants l'intercommunalité.